

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2018\_043

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 juin 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 13

de Présents 10

de Votants 10

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

#### CONVENTION SAFER

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Georges MARTEL, Christine HAMOT, Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Christophe PEREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 20/06/2018

Le Maire expose,

Que le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les communes et les EPCI ont le souci:

- de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire,
- de protéger leur environnement et les paysages,
- de maintenir un prix de vente, des terres agricoles et naturelles, compatible avec une activité agricole et forestière.

cette convention définit les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité:

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER
- Utilisation du portail cartographique "vigifoncier"
- Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

Il est également demandé que deux personnes ressources de la commune soient désignées par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré :

- ADOPTE les termes de celle-ci, mise en annexe

- AUTORISE le Maire à la signer

- DESIGNER les personnes ressources ci-après : Régine Ailhaud Blanc et Antoine Arena

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC